



Chisinau, le 25 mai 2022

## Décision IV.

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni en réunion en ligne en préparation du XIXème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes du 25 mai 2022, décide

à la majorité requise des deux tiers des 34 membres présents

d'accepter les propositions suivantes de la Cour constitutionnelle de la République de Lituanie:

- 1) La présentation des résultats de la procédure de vote qui a été lancée le 20 avril 2022, par laquelle les membres de la CCCE ont été invités à voter en faveur de la proposition de suspension des adhésions de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie et de la Cour constitutionnelle de la République de Biélorussie à la WCCJ, ou en faveur de l'adoption d'un projet de résolution proposé par la Cour constitutionnelle italienne, ou en faveur des deux propositions, car elles ne s'excluent pas l'une l'autre.
- 2) Initier des amendements à l'article 9 du Statut de la WCCJ, afin de prévoir la résiliation, par un vote des deux tiers de l'Assemblée générale de la WCCJ, de la qualité de membre d'une cour constitutionnelle ou d'une institution équivalente qui a violé de manière flagrante les principes fondamentaux sur lesquels repose la Conférence mondiale (article 1) et n'adhère pas aux valeurs partagées.

Domnica MANOLE,  
Présidente de la Cour constitutionnelle de la République de Moldavie